

Règlement de concours

1. Organisation

Ce concours est organisé par House of Recruitment Solutions BV, TVA BE 0728 656 674, Katwilgweg 2 à 2050 Anvers (dénommée ci-après l'organisateur).

La participation à ce concours ne peut se faire que de la manière et via les canaux mentionnés dans les informations relatives au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le reporter, de le raccourcir ou de le retirer pour publier une modification des conditions du concours si les circonstances l'exigent. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable pour ce motif.

Les fautes d'impression, d'orthographe ou les coquilles ne peuvent être invoquées pour servir de base à une obligation de l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques.

En participant à ce concours, le participant accepte inconditionnellement ce règlement. Les décisions de l'organisateur - à propos du concours, de la participation, de la désignation du gagnant, de l'application du règlement ainsi que toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par ce règlement - sont obligatoires.

2. Durée et timing

La participation à l'enquête est possible entre le 3/09/2022 et le 21/10/2022 à minuit.

Sauf mention contraire dans les informations relatives au concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par jour. Les participations multiples d'un seul et même joueur en indiquant diverses adresses électroniques, en indiquant diverses identités ou de quelque manière que ce soit, n'est pas permise.

3. Prix

Un bon d'achat d'une valeur de 500 euros à dépenser chez Coolblue. Le gagnant du premier prix est le participant dont la réponse correcte à la question du concours et à la question subsidiaire a été reçue en premier par l'organisateur. Les 20 autres participants ayant donné la bonne réponse à la question du concours et la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire recevront un bon d'achat de 50 euros de Bol.com.

4. Participation au concours

Pendant la durée du concours et afin de pouvoir contacter les participants et le gagnant à propos de ce concours, il est nécessaire que les participants remplissent les données demandées par l'organisateur.

Ce concours n'est pas ouvert aux mineurs.

Les travailleurs de House of Recruitment Solutions BV, et les personnes habitant à la même adresse, peuvent participer au concours mais ne peuvent pas être désignées comme gagnant(e)s.

L'organisateur peut, en cas d'une quelconque irrégularité ou tentative de fraude, procéder à l'exclusion immédiate du participant concerné de ce concours et/ou d'autres concours. Les prix gagnés à tort peuvent être réclamés en retour par l'organisateur.

5. Désignation du gagnant

Toute personne qui participe à l'enquête, qui la remplit complètement pendant la période du 03/09/2022 au 21/10/2022 et laisse son adresse e-mail participera au concours.

Sauf indication contraire dans les informations relatives au concours, le gagnant du prix sera déterminé sur la base d'une réponse correcte à la question du concours et sur la base de la question subsidiaire suivante : 'Combien de personnes répondront à cette enquête entre le 03/09/2022 et le 21/10/2022, 23h59. Le gagnant du prix principal est le participant dont la réponse correcte à la question du concours et à la question subsidiaire est reçue en premier par l'organisateur. S'il n'y a pas de réponse correcte à la question subsidiaire, le concurrent dont la réponse est la plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire gagnera. Si un ex-aequo est établi, le concurrent qui a été le premier à fournir la réponse correcte à la question subsidiaire ou la meilleure estimation gagne.

Un seul prix peut être gagné par adresse. Si deux personnes habitant à la même adresse entrent en considération pour un prix, le prix est octroyé au participant qui a, le premier, participé valablement au concours.

Le gagnant est informé personnellement et reçoit, si nécessaire, un e-mail avec de plus amples informations sur son prix. Si le prix doit être enlevé, le gagnant perd alors tout droit sur le prix s'il ne l'enlève pas dans le délai fixé. Les prix sont uniquement envoyés en Belgique si cela est expressément mentionné dans les informations relatives au concours. Les gagnants qui n'habitent pas en Belgique doivent aller eux- mêmes chercher le prix durant les heures de bureau chez l'organisateur à Katwilgweg 2, 2050 Anvers.

Par leur participation, les gagnants autorisent le concours à publier leur nom, leur commune et leur identification en tant que gagnants. Les prix ne peuvent pas être échangés et les prix ne peuvent pas être payés en argent. S'il s'agit d'un prix nominatif (voyages, abonnements, etc.), celui-ci est alors automatiquement au nom du gagnant. Il n'est pas permis de revendre les prix gagnés.

L'organisateur n'est pas responsable si des tiers/partenaires sont en défaut de remettre le prix, ni en cas de défauts ou de vices du prix.

6. Confidentialité

L'intégralité de la politique vie privée adoptée par l'organisateur peut être consultée sur le site <https://www.jobat.be/fr/privacy-policy>.